



Congé bail commercial et Indemnité d'éviction

Par **lilas 55**, le **12/02/2016** à **19:54**

bonjour

-dans le cas d'un congé donné par le bailleur, pour prétendre à l'indemnité d'éviction, faut-il être immatriculé le jour où le congé est signifié ET à la fin du bail ?

-un extrait Kbis de cessation d'activité au 31 décembre ; est-on encore immatriculé toute la journée du 31 décembre ?

-dans le cas où un bailleur donne congé, pour quelque motif que ce soit, mais que l'on démontre que le but est purement financier (le bailleur avait prévu un changement d'affectation du local commercial et la revente à la découpe), peut-il s'exonérer de l'obligation du versement de l'indemnité d'éviction ?

en vous remerciant.